



Règlement financier

Règlement financier FFN

Table des matières

Affiliation	1
Licences.....	2
Ligues régionales et Comités départementaux	4
Remboursement de frais	5
Natation.....	7
Natation Course	7
Natation en Eau Libre.....	13
Natation en Eau Froide/Glacée	16
Water-Polo	17
Plongeon.....	27
Natation Artistique	30
Aides aux structures d’Outre-Mer.....	34

Rappel - Toute structure qui ne sera pas à jour financièrement au 1er septembre de l’année civile de début de saison, quelle que soit sa dette, verra sa ré-affiliation pour la nouvelle saison suspendue jusqu’à régularisation.

L'affiliation :

- Ouvre droit
 - à la participation aux activités sportives et institutionnelles organisées par la FFN ;
 - à un espace dédié sur la plateforme extraNat donnant accès à son tableau de bord spécifique ainsi qu'à l'ensemble des services extraNat.
- Octroie automatiquement l'agrément préfectoral, c'est-à-dire la **reconnaissance par l'État** de l'engagement de l'association dans le domaine du sport, et lui permet corolairement de bénéficier de l'aide de l'Etat et de l'ouverture exceptionnelle des buvettes ;
- Octroie l'admissibilité à un agrément Ecole de Natation Française (ENF) ;
- Inclut les garanties d'assurance des contrats Responsabilité Civile (RC) Clubs et Responsabilité des dirigeants et mandataires sociaux (RMS) ;
- Octroie un (1) abonnement à Natation Magazine® et un abonnement pour chacun de ses licenciés à la version numérique de Natation Magazine®.

Tout club qui ne sera pas à jour de ses obligations financières vis-à-vis de la FFN pour quelque cause que ce soit au 31 août verra son éventuelle réaffiliation bloquée, ce jusqu'à apurement de sa dette.

La FFN peut ainsi bloquer la réaffiliation de toute association débitrice à son égard ou à l'égard d'un Comité Départemental ou Interdépartemental, d'une Ligue Régionale, quel que soit le montant du paiement inexécuté.

1. Paiement par carte bancaire obligatoire

Le paiement de l'affiliation doit **obligatoirement être effectué par carte bancaire sur l'espace « Club » dédié sur le site www.extranat.fr** ; l'attestation d'affiliation ainsi que la facture afférente sont à disposition du club dans l'encart « Mon club » – « Affiliation de mon club à la FFN » .

2. Tarifs

Les tarifs des affiliations sont fixés à :

- Affiliation « Générale » : quatre cent (400) euros, dont trente-cinq (35) euros abondant en faveur du développement de l'Ecole de Natation Française (ENF) et soixante (60) euros pour un (1) abonnement à Natation Magazine® ;
- Affiliation « Fédération Partenaire » : cinquante (50) euros ;

A titre exceptionnel/dérogatoire, toute nouvelle affiliation – étant entendu comme l'affiliation pour un nouveau club FFN, hors fusion ou scission de club(s), modification de dénomination ou de lieu de siège social, modifications statutaires, modification de numérotation au répertoire national des associations (RNA) ou au répertoire SIRET – est gratuite la première saison.

LICENCES

Conformément au Règlement Intérieur FFN, la période d'obtention de la licence s'étend du 1er septembre au 28 août de l'année suivante.

3. Paiement par carte bancaire obligatoire

Le paiement de chaque licence doit **obligatoirement être effectué par carte bancaire sur l'espace « Club » dédié sur le site www.extranat.fr** ; le récépissé de délivrance de la licence est ensuite adressé par courriel au licencié et téléchargeable directement sur la plateforme www.extranat.fr.

N.B. : Pour les versements d'un montant supérieur à trois-mille-cinq-cent (3.500) euros, le paiement des licences FFN par un club peut exceptionnellement être effectué par virement bancaire.

4. Tarifs

En application des Statuts et du Règlement Intérieur FFN, les tarifs de chaque type de licence sont fixés comme suit :

LICENCES		TARIFS (€)		
		Part FFN	Part régionale (d)	Total
Compétition	(11 ans et moins)	25	14	39
	(12 ans et plus)	37	18	55
Compétition Estivale (c)	(11 ans et moins)	19	12	31
	(12 ans et plus)	21	14	35
Natation Pour Tous	(16 ans et plus)	10,8	4,2	15
	(15 ans et -)	17,5	9,5	27
Encadrement		10,8	4,2	15
Eau Libre Promotionnelle		11	4 (club)	15
J'apprends à Nager / Aisance Aquatique (a)		12,8	2,2	15
e-Licence		10	2 (club)	12
Surlicence « Natation Pour Tous » (b)		2	1	3
Titre de Participation – Découverte		1,5	0,5	2

En cas de délivrance d'une licence dite « de migration » - soit le passage d'une licence « Natation Pour Tous » vers une licence « Compétition » -, la différence de tarifs entre les deux types de licence concernés doit être payée.

Seule la différence de tarifs est facturée.

- (a) Dispositifs ministériels d'apprentissage "J'apprends à nager" et "Aisance Aquatique"
- (b) Surlicence « Natation Pour Tous » disponible uniquement pour les clubs membres des fédérations affinitaires et/ou membres du Conseil Interfédéral des Activités Aquatiques (CIAA) ayant conclu une convention spécifique avec la FFN (exemple : FSASPTT)
- (c) Uniquement pour les licences Compétition prises entre le 1^{er} juin et le 28 août.
- (d) Le reversement par la FFN de la part régionale de chaque licence à la ligue régionale concernée est conditionné à la signature de la convention d'objectifs Développement des activités fédérales et Politique de haut niveau du dispositif de la contractualisation et corollairement au respect des dispositions de son socle commun

N.B. : En application de l'article 21.3 du Règlement Intérieur FFN, une fois que le club a versé à la FFN le montant correspondant au coût du nombre de licences demandées, la FFN se charge de reverser à chaque Ligue Régionale la part régionale du coût des licences délivrées au sein des clubs ayant leur siège social dans leur ressort territorial. Les frais de commission de ce reversement en ligne prélevés à chaque transaction par le prestataire sont imputés au montant total reversé à chaque Ligue régionale afférent. Une facture mensuelle de ces frais est disponible sur www.extranat.fr dans leur espace « Ligue Régionale » dédié.

5. Pénalités financières pour manquement à l'obligation de licence

Conformément au Règlement Intérieur FFN, toute association affiliée ayant contrevenu à l'obligation de licence fixée à l'article 20.1 dudit règlement fera l'objet d'une pénalité :

- De quatre-mille-sept-cents-cinquante (4.750) euros pour les associations ayant/comptant moins de cinq-cents (500) adhérents ;
- De neuf-mille (9.000) euros pour les associations ayant/comptant entre cinq-cents (500) et neuf-cent-quatre-vingt-dix-neuf (999) adhérents ;
- De dix-huit mille (18.000) euros pour les associations ayant/comptant mille (1.000) adhérents et plus.

20% du montant facturé sera reversé à la ligue d'appartenance du club.

LIGUES RÉGIONALES ET COMITÉS DÉPARTEMENTAUX

6. Abonnement aux frais de communication de la FFN

Le tarif de l'abonnement obligatoire aux frais de communication de la FFN est fixé à :

- Deux cent cinquante (250) euros pour les Ligues Régionales ;
- Cent quatre-vingt (180) euros pour les Comités Départementaux.

Cet abonnement comprend notamment les frais afférents :

- à la communication des procès-verbaux des réunions du comité directeur FFN ;
- aux garanties d'assurance des contrats Responsabilité Civile (RC) Ligues Régionales et Comités Départementaux et Responsabilité des dirigeants et mandataires sociaux (RMS) ;
- à la communication/publication des Règlements FFN, de l'annuaire FFN et des documents spécifiques aux résultats et classements sportifs de la saison en cours (téléchargeables en ligne) ;
- un (1) abonnement au *Natation Magazine*®

REMBOURSEMENT DE FRAIS

7. Remboursement de frais

La note de frais doit être réalisée sur l'application <https://ffn.carlabella.com/fed/> dans les 30 jours. **Passé ce délai, votre note de frais ne sera pas acceptée.**

Vous devez insérer dans CARLA BELLA :

- La convocation ou l'ordre de mission
- Les justificatifs des frais engagés, dont le remboursement est demandé à la FFN, doivent tous être des originaux :
 - justificatif de voyage SNCF pour les déplacements en train,
 - détail du vol et document mentionnant le prix payé pour les déplacements en avion,
 - ticket de péage pour les déplacements en véhicule personnel,
 - ticket de caisse détaillé du restaurant pour les frais de repas,
 - ticket de parking pour les frais de parking
 - facture détaillée d'hôtel pour les frais d'hébergement,
- Nous préconisons de conserver vos originaux pendant 3 ans. Ces derniers pourront vous être demandés en cas de contrôle de la FFN par un tiers.

Toute demande incomplète fera l'objet de deux relances maximum par les services fédéraux. Sans réponse satisfaisante dans un délai de trente (30) jours à compter de la première relance, la demande sera automatiquement supprimée.

Sur déclaration expresse en bonne et due forme, un reçu fiscal pourra être délivré par la FFN dans le cadre d'un abandon de frais :

https://www.impots.gouv.fr/sites/default/files/media/1_metier/2_professionnel/EV/2_gestion/23_0_association/titre_dons_organisme_interet_general.pdf

Les frais concernés par l'abandon sont alors considérés comme étant un don au bénéfice de la FFN. Si l'ensemble des justificatifs sont fournis, la réduction d'impôt est de 66% dans la limite de 20% du revenu imposable.

7.1. Déplacements

Tout déplacement afférent à une mission effectuée pour le compte de la FFN fera l'objet d'un remboursement de frais, comme suit :

Distance	TRAIN	AVION	TAXI « ECO »	VEHICULE PERSONNEL	COVOITURAG E
< 700 km Aller/Retour	Frais réel	Avec autorisation	Avec autorisation	0,25 € / km + Péage	0,35 € / km + Péage
> 700 km Aller/Retour				Avec autorisation	Avec autorisation

Dans le cadre d'un abandon de frais suite à l'utilisation d'un véhicule automobile personnel pour l'activité de la FFN, le barème kilométrique applicable aux déplacements professionnels des salariés sera appliqué soit :

- de 0,529 € / km à 0,697 € / km selon la puissance administrative du véhicule jusqu'à une distance de 5000 km.

7.2. Hébergement/parking

Tout hébergement/parking afférent à une mission effectuée pour le compte de la FFN fera l'objet d'un remboursement de frais, comme suit :

HOTEL (2)	PARKING « ECO » (2)	REPAS (1)
Frais réel Plafond : 80€ avec petit-déjeuner (100€ en Ile-de-France)	Frais réel	Frais réel Midi : plafond de 20€ Soir : plafond de 25€

(1) Conditions de prise en charge :

- Toute mission se terminant après 19 heures ou débutant après 14 heures le dimanche ;
- Si le repas n'est pas pris en charge par la FFN ou l'organisateur
- Dans les autres cas, ces frais ne sont pas pris en charge

(2) Conditions de prise en charge :

- Si la mission dure plusieurs jours,
- Ou si la mission se termine après 19 heures, si l'horaire des transports en commun exclut un retour le soir et si la distance de retour est supérieure à 200 kilomètres.
- Dans les autres cas, ces frais ne sont pas pris en charge

Par ailleurs, le montant des frais relatifs au déplacement et du Parking « Eco » ne pourra dépasser le plafond fixé comme suit : 0,25 € du kilomètre x nombre de kilomètres domicile/lieu de convocation donné par Carla Maestro.

7.3. Dérogations

Les dérogations sont exceptionnelles. **Elles doivent faire l'objet d'une demande écrite et motivée au préalable.** L'autorisation obtenue devra être jointe à la demande de remboursement. Les personnes habilitées à émettre des dérogations sont :

- Elus, Officiels et salariés : autorisation du président, de la secrétaire générale ou du trésorier sur demande écrite et motivée.
- Conseillers Techniques et Sportifs, Staffs des équipes de France et nageurs : la Direction Technique Nationale

7.4. Déplacement Assemblée Générale

Seul 1 délégué de chaque ligue régionale est remboursé de ses frais de **transport**, selon les modalités générales.

Pour l'Outre-Mer uniquement : l'hébergement un jour avant et un jour après l'AG est pris en charge.

À l'exception du repas offert par la FFN, tous les autres frais (déplacement, hébergement, repas...) sont à la charge des régions.

NATATION

NATATION COURSE

8. Droits d'engagement

8.1. Paielement par carte bancaire obligatoire

Le paielement des engagements :

- doit obligatoirement être effectué par carte bancaire ;
- est accepté jusqu'à quinze (15) jours après la fin de la compétition. Passé ce délai, une pénalité forfaitaire de cent cinq (105) euros sera appliquée ;

N.B. : En cas de non-paiement, le club ne pourra pas engager ses nageurs à la prochaine compétition.

Les factures pour pénalités seront disponibles sur extraNat.fr à l'issue de la compétition et seront à régler par carte bancaire.

8.2. Tarifs

8.2.1. Epreuves nationales

Pour les épreuves nationales, les tarifs des engagements sont fixés à :

- Douze (12) euros par épreuve individuelle ;
- Quatorze (14) euros par épreuve de relais.

Les engagements déposés après la fermeture de la procédure extraNat (quatre (4) jours avant le début de la compétition) seront enregistrés pendant la réunion technique et corollairement surfacturés d'une pénalité complémentaire de soixante (60) euros par épreuve individuelle ou relais.

Toute modification d'engagement intervenant après la publication de la liste des engagés sera surfacturée d'une pénalité complémentaire de soixante (60) euros.

Les factures pour pénalités seront disponibles sur extraNat.fr à l'issue de la compétition et seront à régler par carte bancaire.

8.2.2. Championnat de France Interclubs Maîtres

Pour les championnats de France Interclubs Maîtres, le tarif de l'engagement est fixé à cent cinquante (150) euros par équipe.

Les clubs dont la ou les équipes qualifiées ont confirmé leur participation, mais ne se sont pas engagées via la procédure extraNat seront surfacturés d'une pénalité complémentaire de deux cent dix (210) euros par équipe.

Le montant de cette pénalité complémentaire étant majorée de deux-cent-quatre-vingt-dix (290) euros en cas de récidive dans les 4 ans, les clubs concernés seront alors surfacturés de cinq-cents (500) euros par équipe.

Les clubs ayant déclarés qu'ils s'engageaient mais qui ne viennent pas à l'épreuve seront facturés d'une pénalité de 300€.

Les factures pour pénalités seront disponibles sur extraNat.fr à l'issue de la compétition et seront à régler par carte bancaire.

8.2.3. Critérium national de Natation Estivale

Pour le critérium national de Natation Estivale, le tarif d'un engagement est de six (6) euros par épreuve individuelle et 8 € par relais.

Finale Nationale IC Toutes cat. : engagement 80 € par équipe.

9. Pénalités pour forfait non déclaré

9.1. Montant

Tout forfait non déclaré dans le cadre de la participation aux Championnats de France Elite Petit Bassin (25m), Elite Grand Bassin (50m), Nationale 2, Open d'été, CF Junior Petit Bassin (25m), CF Junior Grand Bassin (50m), ou CF Benjamin, que ce soit en série, en demi-finale ou en finale, fera l'objet d'une pénalité de :

- Quatre-vingt-quatre (84) euros pour les épreuves individuelles ;
- Cent-soixante-huit (168) euros pour les épreuves de relais.

Les factures pour pénalités seront disponibles sur extraNat.fr à l'issue de la compétition et seront à régler par carte bancaire.

9.2. Dérogation en cas de production d'un certificat médical

Ces pénalités ne sont pas applicables en cas de production d'un certificat médical de contre-indication à la pratique sportive de compétition dans les 72 heures suivant le forfait non déclaré.

En pratique, le superviseur recevra la feuille officielle des forfaits des différentes réunions d'une compétition.

10.Prime au record de France, d'Europe ou du Monde

Tout record de France, d'Europe ou du Monde battu sera récompensé par le versement d'une prime dont les montants sont fixés comme suit :

- Pour les records réalisés en grand bassin (50m) :
 - Deux mille (2.000) euros en cas de record de France ;
 - Cinq mille (5.000) euros en cas de record d'Europe ;
 - Dix mille (10.000) euros en cas de record du Monde.
- Pour les records réalisés en petit bassin (25m) :
 - Mille (1.000) euros en cas de record de France ;
 - Deux-mille-cinq-cents (2.500) euros en cas de record d'Europe ;
 - Cinq mille (5.000) euros en cas de record du Monde.

Ces primes ne concernent que la natation course et ne sont pas cumulables.

Le versement d'une de ces primes ne sera effectué qu'après homologation du record par la fédération homologatrice (FFN, Ligue Européenne de Natation (LEN) ou World Aquatics (AQUA), l'année suivant l'obtention du record.

11.Labellisation du circuit FFN Qualificatif

En plus des Championnats de Ligue, le circuit FFN est qualificatif aux Championnats de France Elite Petit Bassin (25m), Elite Grand Bassin (50m), Nationale 2, Open d'été, CF Junior Petit Bassin (25m), CF Junior Grand Bassin (50m), dès lors que les performances enregistrées sur le serveur fédéral officiel respectent les délais impartis pour chaque compétition concernée.

L'avis de la ligue est un préalable obligatoire à l'obtention d'un label.

Les labels sont attribués au regard des aspects sportifs et de la qualité de l'organisation selon une « convention d'organisation » engageant l'organisateur et la FFN.

Les droits de labellisation sont fixés à :

- Deux-cent cinquante (250) euros pour un meeting national ;
- Cinq-cents-quinquante (550) euros pour un meeting international.

Le règlement se fera uniquement par virement bancaire.

12. Participation aux frais d'organisation des compétitions nationales, Reversement des droits d'engagements au comité d'organisation et Charges d'organisation

12.1. Participation aux frais d'organisation à verser à la FFN

La participation aux frais d'organisation des compétitions nationales à verser à la FFN sont fixés à :

- Quarante mille (40.000) euros pour les Championnats de France Elite Petit Bassin (25m) ;
- Quatre-vingt mille (80.000) euros pour les Championnats de France Elite Grand Bassin (50m).

Pour l'organisation de ces deux Championnats de France Elite, les comptes d'exploitation de leur organisation doivent être transmis dans un délai inférieur à six mois à compter de la fin de l'évènement.

12.2. Droits d'engagement reversés par la FFN et recettes des entrées « Public » au comité d'organisation

12.2.1. Recettes des entrées « Public »

Toutes les recettes des entrées « Public » sont encaissées par le comité d'organisation.

12.2.2. Droits d'engagement

Les droits d'engagement reversés par la FFN au comité d'organisation sont fixés à :

- Vingt-cinq (25) % pour les Championnats de France Maîtres Hiver Petit Bassin (25m) et Eté Grand Bassin (50m) ;
- Quarante (40) % pour les Championnats de France Interclubs Maîtres

13. Droits de transfert

Lors du transfert d'un licencié Compétition Natation Course de club FFN à club FFN à partir de l'âge de 11 ans au 31 décembre de la fin de saison sportive, le club d'accueil versera préalablement à la délivrance de la licence du licencié concerné à ses clubs précédents, au prorata du nombre de saisons révolues passées au sein de chaque club à partir de l'âge de onze ans au 31 décembre de la fin de saison sportive et jusqu'à 21 ans, des droits de transfert déterminés selon deux critères – le pourcentage d'IMP^R de l'année de fin de saison précédant le transfert représenté par la meilleure performance réalisée au cours des deux dernières saisons sportives + la saison en cours (saisons 2022-2023 et 2024) et l'âge du licencié au 31 décembre de la fin de saison sportive -, comme suit :

			<u>Droits de transfert</u>				
	<u>Âge</u>	Femmes	< ou = 14 ans	< ou = 15 ans	< ou = 16 ans	< ou = 17 ans	< ou = 18 ans
		Hommes	< ou = 15 ans	< ou = 16 ans	< ou = 17 ans	< ou = 18 ans	< ou = 19 ans
<u>% IMP^R</u>							
> ou = 88% mais < 90%			500 €				
> ou = 90% mais < 91%							
> ou = 91% mais < 92%							
> ou = 92% mais < 93%				1.000 €			
> ou = 93% mais < 95%					2.000 €		
> ou = 95% mais < 96%					3.000 €		
> ou = 96% mais < 97%					5.000 €		
> ou = 97% mais < 99%					8.000 €		
> ou = 99%					10.000 €		

Les modalités de calcul de l'IMP^R sont fixées au règlement Natation Course.

N.B. :

- Si un licencié a été transféré en cours de saison, le club retenu pour le calcul des droits de transfert est celui au sein duquel il a été le plus longtemps membre au cours de la saison concernée.
- Les différents montants des droits de transfert n'étant pas cumulatifs, seuls les droits de transfert les plus élevés seront versés par le club d'accueil, et pour les licenciés dont les

performances engendrent des droits de transfert en Natation Course mais aussi en Natation en Eau Libre, seuls les droits de transfert les plus élevés seront versés par le club d'accueil.

Ces droits de transfert feront l'objet d'une facturation spécifique émise par la FFN. La FFN reversera les droits de transfert une fois la facture acquittée par le club d'accueil.

En cas d'impossibilité pour la fédération de reverser les droits de transfert au club bénéficiaire pour tout motif et notamment dans l'hypothèse où ce dernier n'a plus la personnalité juridique, les droits de transferts restent alors à la FFN.

14. Droits d'entrée – Licenciés non sélectionnables en équipe de France

Lors de la délivrance d'une licence Compétition Natation Course à un licencié non sélectionnable en équipe de France dans un club FFN - hors renouvellement, qui s'entend comme la délivrance d'une nouvelle licence sans discontinuité dans le temps avec la précédente -, le club d'accueil versera à la FFN des droits d'entrée déterminés selon deux critères – le pourcentage d' IMP^R de l'année de fin de saison précédant le transfert représenté par la meilleure performance réalisée au cours des deux dernières saisons sportives + la saison en cours (saisons 2022-2023 et 2024) et l'âge du licencié au 31 décembre de la fin de saison sportive -, à l'exception des ressortissants d'un pays membre de l'Union Européenne et des titulaires d'un contrat de travail avec un club FFN, ressortissant d'un pays ayant conclu un accord avec l'Union Européenne, portant sur la libre circulation des travailleurs, comme suit :

			<u>Droits de transfert</u>				
	<u>Âge</u>	Femmes	< ou = 14 ans	< ou = 15 ans	< ou = 16 ans	< ou = 17 ans	< ou = 18 ans
		Hommes	< ou = 15 ans	< ou = 16 ans	< ou = 17 ans	< ou = 18 ans	< ou = 19 ans
<u>% IMP^R</u>							
> ou = 88% mais < 90%			500 €				
> ou = 90% mais < 91%							
> ou = 91% mais < 92%							
> ou = 92% mais < 93%							
> ou = 93% mais < 95%							
> ou = 95% mais < 96%							
> ou = 96% mais < 97%							
> ou = 97% mais < 99%							
> ou = 99%							

Ces droits d'entrée feront l'objet d'une facturation spécifique émise par la FFN.

15. Droits d'engagement

15.1. Paiement par carte bancaire obligatoire

Le paiement des engagements :

- doit obligatoirement être effectué par carte bancaire ;
- est accepté jusqu'à quinze (15) jours après la fin de la compétition. Passé ce délai, une pénalité forfaitaire de cent cinq (105) euros sera appliquée ;

N.B. : En cas de non-paiement, le club ne pourra pas engager ses nageurs à la prochaine compétition.

Les factures pour pénalités seront adressées aux clubs à l'issue de la compétition et seront à régler par virement bancaire.

15.2. Tarifs

15.2.1. Epreuves nationales

Pour les épreuves nationales (Championnats de France des 5 kilomètres, 10 kilomètres et 25 kilomètres, Championnats de France du relais 4x1500m mixte, Championnats de France du 5km Indoor, Championnats de France Maîtres Open 3km) les tarifs des engagements sont fixés à :

- Quinze (15) euros par épreuve individuelle (trente (30) euros pour les étrangers licenciés AQUA) ;
- Vingt-cinq (25) euros par épreuve par équipe (soixante (60) euros pour les étrangers licenciés AQUA).

Les engagements déposés après la fermeture de la procédure extraNat seront enregistrés pendant la réunion technique et corollairement surfacturés d'une pénalité complémentaire de soixante-quinze euros (75) par épreuve individuelle et de cent cinquante (150) euros par équipe.

Les factures pour pénalités seront adressées aux clubs à l'issue de la compétition et seront à régler par virement bancaire.

16. Pénalités pour forfait non déclaré

16.1. Montant

Tout forfait non déclaré dans le cadre de la participation aux épreuves nationales (Championnats de France des 5 kilomètres, 10 kilomètres et 25 kilomètres, Championnats de France du relais 4x1500m mixte, Championnats de France du 5km Indoor, Championnats de France Maîtres Open 3km) fera l'objet d'une pénalité de :

- Quatre-vingt-quatre (84) euros pour les épreuves individuelles ;
- Cent-soixante-huit (168) euros pour les épreuves par équipe.

Les factures pour pénalités seront adressées aux clubs à l'issue de la compétition et seront à régler par virement bancaire.

16.2. Dérogation en cas de production d'un certificat médical

Ces pénalités ne sont pas applicables en cas de production d'un certificat médical de contre-indication à la pratique sportive de compétition dans les 72 heures suivant le forfait non déclaré.

17. Droits d'inscription d'une compétition comme étape de la Coupe de France

Les droits d'inscription d'une compétition comme étape de la Coupe de France sont fixés à quatre-cent cinquante (450) euros. Le paiement se fera uniquement par virement bancaire.

Cette participation inclut :

- une assistance logistique de la FFN assurant la bonne tenue des étapes ;
- une dotation matérielle pour la finale de la Coupe de France ;
- la mise à disposition de la plateforme extraNat Eau Libre (www.ffneaulibre.fr) pour l'enregistrement des engagements (incluant l'assistance) ;
- la mise à disposition des résultats sur la plateforme extraNat (www.ffn.extranat.fr) ;
- l'utilisation du visuel de la Coupe de France créé par la FFN ;
- la prise en charge par la FFN des primes - versées aux quinze (15) premiers hommes et femmes et les trois (3) premiers par catégorie - afférentes au classement de la finale de la Coupe de France.

Les factures pour pénalités seront adressées aux clubs à l'issue de la compétition et seront à régler par virement bancaire.

18. Droits de transfert

N.B. :

- Si un licencié a été transféré en cours de saison, le club retenu pour le calcul des droits de transfert est celui au sein duquel il a été le plus longtemps membre au cours de la saison concernée.
- Les différents montants des droits de transfert n'étant pas cumulatifs, seuls les droits de transfert les plus élevés seront versés par le club d'accueil, et pour les licenciés dont les performances engendrent des droits de transfert en Natation Course mais aussi en Natation en Eau Libre, seuls les droits de transfert les plus élevés seront versés par le club d'accueil.

Ces droits de transfert feront l'objet d'une facturation spécifique émise par la FFN. La FFN reversera les droits de transfert une fois la facture acquittée par le club d'accueil.

En cas d'impossibilité pour la fédération de reverser les droits de transfert au club bénéficiaire pour tout motif et notamment dans l'hypothèse où ce dernier n'a plus la personnalité juridique, les droits de transferts restent alors à la FFN.

18.1. Droits de transfert – Athlètes sélectionnables en équipe de France

Lors du transfert d'un licencié Compétition Natation en Eau Libre de club FFN à club FFN, le club d'accueil versera préalablement à la délivrance de la licence du licencié concerné à ses clubs précédents, au prorata du nombre de saisons révolues passées au sein de chaque club à partir de l'âge de onze ans au 31 décembre de la fin de saison sportive et jusqu'à l'âge de 21 ans, des droits de transfert déterminés en fonction de son inscription sur les listes fédérales de haut niveau, comme suit :

- Mille (1.000) euros pour les licenciés inscrits sur la liste fédérale Espoirs ;
- Deux mille (2.000) euros pour les licenciés inscrits sur la liste fédérale Collectifs Nationaux ;
- Trois mille (3.000) euros pour les licenciés inscrits sur la liste fédérale Relève ;
- Huit mille (8.000) euros pour les licenciés inscrits sur la liste fédérale Seniors ;
- Dix mille (10.000) euros pour les licenciés inscrits sur la liste fédérale Elite.

L'inscription d'un licencié sur chaque liste fédérale de haut niveau est :

- Valable pour une saison sportive – c'est-à-dire du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante ;
- Décidée sur la base des performances sportives effectuées par le licencié FFN et publiée par la Direction Technique Nationale avant le début de saison sportive sur le site fédéral ffn.extranat.fr.

18.2. Droits de transfert – Athlètes non sélectionnables en équipe de France

Lors du transfert d'un licencié Compétition Natation en Eau Libre non sélectionnable en équipe de France de club FFN à club FFN, le club d'accueil versera préalablement à la délivrance de la licence du licencié concerné à ses clubs précédents, au prorata du nombre de saisons révolues passées au sein de chaque club à partir de l'âge de 11 ans, des droits de transfert fixés à deux mille cinq cent (2.500) euros s'il a participé durant les deux dernières années à une compétition internationale de référence dans le cadre d'une sélection nationale (Jeux Olympiques, Championnats du monde, Championnats - ou Coupe – continentaux, Jeux du Commonwealth) ; à l'exception des ressortissants d'un pays membre de l'Union Européenne et des titulaires d'un contrat de travail avec un club FFN, ressortissant d'un pays ayant conclu un accord avec l'Union Européenne, portant sur la libre circulation des travailleurs.

19. Droits d'entrée – Licenciés non sélectionnables en équipe de France

Lors de la délivrance d'une licence Compétition Natation en Eau Libre à un licencié non sélectionnable en équipe de France dans un club FFN - hors renouvellement, qui s'entend comme la délivrance d'une nouvelle licence sans discontinuité dans le temps avec la précédente -, le club d'accueil versera à la FFN des droits d'entrée fixés à deux mille cinq cent (2.500) euros s'il a participé durant les deux dernières années à une compétition internationale de référence dans le cadre d'une sélection nationale (Jeux Olympiques, Championnats du monde, Championnats - ou Coupe – continentaux, Jeux du Commonwealth) ; à l'exception des ressortissants d'un pays membre de l'Union Européenne et des titulaires d'un contrat de travail avec un club FFN, ressortissant d'un pays ayant conclu un accord avec l'Union Européenne, portant sur la libre circulation des travailleurs.

Ces droits d'entrée feront l'objet d'une facturation spécifique émise par la FFN.

20. Droits d'engagement

20.1. Paiement par carte bancaire obligatoire

Le paiement des engagements :

- doit obligatoirement être effectué par carte bancaire ;
- est accepté jusqu'à quinze (15) jours après la fin de la compétition. Passé ce délai, une pénalité forfaitaire de cent cinq (105) euros sera appliquée ;

N.B. : En cas de non-paiement, le club ne pourra pas engager ses nageurs à la prochaine compétition.

Les factures pour pénalités seront adressées aux clubs à l'issue de la compétition et seront à régler par virement bancaire.

20.2. Tarifs

20.2.1. Epreuves nationales

Pour les Championnats de France de Natation en Eau Froide/Glacée, les tarifs des engagements sont fixés à :

- Vingt-cinq (25) euros par épreuve individuelle ;
- Quarante (40) euros par relais.

Les engagements déposés après la fermeture de la procédure extraNat seront enregistrés pendant la réunion technique et corollairement surfacturés d'une pénalité complémentaire de cinquante-cinq (55) euros par épreuve individuelle et de cent dix (110) euros par équipe.

Les factures pour pénalités seront adressées aux clubs à l'issue de la compétition et seront à régler par virement bancaire.

L'engagement dans les différentes épreuves régies par la FFN vaut acceptation des règlements sportifs et, notamment, de ses volets financiers et administratifs.

L'inscription d'un club dans une épreuve régie par la FFN sera refusée si, au moment de sa demande d'inscription, ce club n'est pas à jour de tous les paiements dus, pour la saison précédente, au titre des pénalités et/ou des droits d'engagement.

Les cas de non-paiement des droits d'engagements et/ou pénalités dues ainsi que toutes les questions d'ordre financier faisant l'objet d'un litige ou d'une procédure seront traités par le comité directeur ou l'organisme disciplinaire compétent.

21. Droits d'engagements

21.1. Tarifs

Les tarifs des engagements par équipe engagée par compétition sont fixés à :

<u>Division</u>	<u>Catégorie</u>	<u>Droits d'engagements</u>
Championnats de France Elite	Féminin	9.000 € Majoration en cas de non respect des obligations (c): + 4 500€ pour une équipe manquante + 9 000€ pour deux équipes manquantes
	Masculin	15.000 € Majoration en cas de non respect des obligations (c): + 7 500€ pour une équipe manquante + 15 000€ pour deux équipes manquantes
Championnats de France Nationale 1	Féminin	3.000 € - 2.000€ si engagement d'une équipe Elite
	Masculin	11.000 € Majoration en cas de non respect des obligations (c): + 5 500€ pour une équipe manquante + 11 000€ pour deux équipes manquantes
Championnats de France Nationale 2 Masculin		7.500 €- 5.500€ si engagement d'une équipe Elite ou N1 Majoration en cas de non respect des obligations (c): + 3 750€ pour une équipe manquante + 7 500€ pour deux équipes manquantes
Trophée Elite Masculin Pierre Garsau		1000€
Trophée Elite Féminin Alice MILLIAT		750€
Phase finale des Championnats de France Nationale 3 Masculin (a)		500€ pour les ¼ finalistes 750€ pour les ½ finalistes 1000€ pour les finalistes

Championnats de France U19 Masculin		3.000€
Phase finale des Championnats de France Interclubs Jeunes (a)	U14/16 Féminin	1.000€
	U14/U16 Masculin Excellence	2.500€
	U14/U16 Masculin Honneur	175€ par match et par équipe 250€ par tournoi à 3 équipes 350€ par tournoi à 4 équipes
Coupe de France des Ligues (b)	U15 Féminin	1.000€
	U13/15/U17 Masculin	1.000€ Les engagements seront gratuits pour la ligue organisatrice

(a) Montant des droits d'engagement à verser à la FFN pour la participation à la phase finale, chaque ligue régionale fixant elle-même le montant des droits d'engagements pour la première phase - régionale - de championnat.

(b) Les ligues ou les sélections inter-ligues qui ne fourniraient pas d'arbitre pour ladite compétition se verront appliquer une majoration des droits d'engagements de mille (1.000) euros qui correspondent au règlement d'un arbitre désigné par la FFN.

(c) Le montant des droits d'engagement pour les clubs évoluant en championnat de France, Elite masculin ou féminin, national 1 et 2 masculins est conditionné au respect des obligations d'inscription des équipes jeunes en championnat.

- Dans le cas, où le club remplit toutes ses obligations, aucune majoration ne sera demandée.
- Dans le cas où un club, ne respecte pas les obligations, une majoration basée sur le nombre d'équipe manquante sera appliquée.

On entend par équipe manquante :

- Une équipe non-engagée
- Une équipe ayant fait forfait général en cours de saison

21.2. Délais de paiement et d'engagements

Les droits d'engagements seront réglés par les clubs ou les ligues - selon la compétition - sur facture émise par la FFN.

Les règlements devront impérativement être réceptionnés par la FFN dans les délais prévus.

21.2.1. *Divisions Championnats de France Elite/Nationale 1/Nationale 2 Masculins et Championnats de France Elite/Nationale 1 Féminins*

Un club qualifié dans ces divisions doit confirmer son engagement avant le 10 juillet de chaque saison.

Après cette date et avant le 1^{er} septembre, le club peut intégrer ledit championnat, après avoir reçu validation par le Cercle de Compétences Water-Polo de la FFN, en s'acquittant des droits d'engagements majorés de mille (1.000) euros.

Les droits d'engagements des divisions Championnats de France Elite/Nationale 1/Nationale 2 Masculins, ainsi que des divisions Championnats de France Elite/Nationale 1 Féminins peuvent être payable par **prélèvement automatique uniquement** en 10 mensualités (01/09 ; 01/10 ; 01/11 ; 01/12 ; 01/01 ; 01/02 ; 01/03 ; 01/04 ; 01/05 ; 01/06)

N.B. : La mise en place du prélèvement automatique au 1er septembre est obligatoire pour valider définitivement son engagement.

21.2.2. *Autres divisions*

Les droits d'engagements des autres divisions mentionnées dans le tableau ci-dessus seront payés à la date de début de la compétition.

21.3. Effets du non-paiement

En l'absence de paiement des engagements au 31 août, la prise d'affiliation de la saison suivante sera bloquée.

22. Pénalités

22.1. Forfaits

Tout forfait dans le cadre de la participation aux compétitions mentionnées à l'article 21.1. du présent règlement fera l'objet d'une pénalité de :

- Cinq mille cinq cents (5.500) euros pour un forfait général pour toutes les compétitions listées à l'article 21.1 ;
 - o N.B. : Une équipe déclarant ou étant déclarée « forfait général » après le premier match de la compétition concernée ne pourra prétendre à la restitution de ses droits d'engagements.
- Deux mille (2.000) euros pour un forfait déclaré pour un match ou un tournoi jusqu'à dix jours avant la date du match ;
- Trois mille (3.000) euros pour un forfait pour un match ou un tournoi ;
 - o N.B. : Cinquante (50) % de la pénalité liée au « forfait pour un match » sont reversés au club adverse par la FFN et après réception du paiement ;
- Deux mille (2 000€) euros pour match perdu par disqualification en cas de récidive.

Pour les championnats avec une première phase – régionale -, le montant des pénalités intervient uniquement pour la phase nationale. Toutefois, chaque ligue est libre de reprendre ce montant pour les forfaits constatés dans la première phase - régionale - de ces championnats.

Les factures pour pénalités seront adressées aux clubs à l'issue de la compétition et seront à régler par virement bancaire.

22.2. Pénalités diverses

22.2.1. Défaut d'affichage constaté par le délégué, les arbitres ou le Cercle de Compétences Water-Polo

Tout défaut d'affichage constaté par le délégué, les arbitres ou le cercle de compétences Water-Polo fera l'objet d'une pénalité, conformément au tableau suivant :

Défaut d'affichage du temps complet	200 €
Défaut d'affichage des 20/30 secondes	200 €
Défaut d'affichage du score	200 €
Défaut d'affichage des fautes personnelles	200 €
Défaut d'affichage des temps morts	200 €
Défaut de composition informatique des équipes (feuille de match)	200 €
Défaut de réalisation du live-scoring et des statistiques (site Elite)	200 €
Défaut d'installation de la « flying substitution » (Elite Féminin et Masculin)	200 €

Les factures pour pénalités seront adressées aux clubs à l'issue de la compétition et seront à régler par virement bancaire.

22.2.2. Manquement aux obligations d'arbitrage

Conformément à l'article intitulé « *L'obligation des clubs de championnat de France Seniors de déclarer un candidat à la formation arbitre* » du Règlement Water-Polo, l'absence de déclaration d'arbitre au cours de la saison et au plus tard au 1^{er} mars fera l'objet d'une pénalité de mille euros (1.000) euros.

Les factures pour pénalités seront adressées aux clubs à l'issue de la compétition et seront à régler par virement bancaire.

22.2.3. Défaut de transmission des résultats par Internet

Le défaut de transmission des résultats par Internet prévue par l'article 11.3. du Règlement Water-Polo fera l'objet d'une pénalité de deux cents (200) euros par manquement.

Dans le cadre de la première phase – régionale – de la division Championnats de France Nationale 3 Masculine, cette pénalité est perçue par et au profit de la ligue organisatrice.

Les factures pour pénalités seront adressées aux clubs à l'issue de la compétition et seront à régler par virement bancaire.

22.2.4. Défaut de transmission de données de la feuille de match

Le défaut de transmission de données de la feuille de match pour les divisions Championnats de France Elite Féminin et Masculin à l'issue du match, et pour les autres compétitions mentionnées à l'article 21.1 dans les 72 heures après le match fera l'objet d'une pénalité de deux cents (200) euros par manquement.

Les factures pour pénalités seront adressées aux clubs à l'issue de la compétition et seront à régler par virement bancaire.

22.2.5. Défaut de dépôt des vidéos des rencontres sur la plateforme fédérale

Les clubs évoluant dans les divisions Championnats de France Elite Féminin et/ou Masculin doivent déposer sur la plateforme fédérale dédiée les vidéos de chacune des rencontres jouées à domicile dans les 48 heures qui suivent la fin du match.

Le défaut de dépôt fera l'objet d'une pénalité de mille euros (1.000) par manquement.

Le dépôt non conforme fera l'objet d'une pénalité de cinq cents (500) euros par manquement.

Les factures pour pénalités seront adressées aux clubs à l'issue de la compétition et seront à régler par virement bancaire.

22.2.6. Pénalité financière en cas de problème concernant la date, l'heure et le lieu du ou des match(s)

Par application de l'article 10.3 du Règlement Water-Polo, le club organisateur d'une rencontre doit confirmer, par écrit, à la FFN, la date, l'heure et le lieu du ou des match(s). À défaut et en cas de problème, le club organisateur fera l'objet d'une pénalité de cinq cents (500) euros.

Les factures pour pénalités seront adressées aux clubs à l'issue de la compétition et seront à régler par virement bancaire.

22.2.7. Pénalité financière en cas d'absence ou mauvaise transmission des données administratives des joueurs engagés dans les divisions Championnats de France Elite Féminin ou Masculin sur le site dédié

Les clubs ont l'obligation de renseigner les données administratives (photos individuelles et collectives des équipes, renseignements administratifs) des joueurs et du staff selon le cahier des charges dédié disponible au Règlement Water-Polo et ce, quinze jours avant le début du championnat.

L'absence ou la mauvaise transmission des données administratives susvisées fera l'objet d'une pénalité de cent (100) euros par semaine de retard.

Les factures pour pénalités seront adressées aux clubs à l'issue de la compétition et seront à régler par virement bancaire.

23. Arbitrage du Water-Polo

23.1. Remboursement de frais – Barème d'indemnisation des frais d'arbitrage du Water-Polo

La note de frais doit être réalisée sur l'application <https://ffn.carlabella.com/fed/> dans les 30 jours suivant la fin du match. **Passé ce délai, votre note de frais ne sera pas acceptée.**

Annexé à la convocation ou l'ordre de mission, les justificatifs originaux doivent être scannés/photographiés et insérés sur l'application Carlabella. Nous préconisons de conserver vos originaux pendant 3 ans. Ces derniers pourront vous être demandés en cas de contrôle de la FFN par un tiers.

Toute demande incomplète fera l'objet de deux relances maximum par les services fédéraux. Sans réponse satisfaisante dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la première relance, la demande sera automatiquement supprimée.

Les justificatifs des frais engagés, dont le remboursement est demandé à la FFN, doivent tous être des originaux :

- billet SNCF composté, e-billet, justificatif de voyage SNCF pour les déplacements en train,
- document mentionnant le prix payé, le détail du vol accompagné des coupons d'accès à bord pour les déplacements en avion,
- ticket de péage pour les déplacements en véhicule personnel,

- ticket de caisse détaillé du restaurant pour les frais de repas,
- ticket de parking pour les frais de parking
- facture détaillée d'hôtel pour les frais d'hébergement,

23.1.1. Déplacements

Tout déplacement afférent à une mission d'arbitrage de Water-Polo pour le compte de la FFN fera l'objet d'un remboursement de frais, comme suit :

Distance	TRAIN	AVION	TAXI « ECO »	VEHICULE PERSONNEL	COVOITURAGE
< 700 km Aller/Retour	Frais réel (Avec les cartes Week-End ou Seniors SNCF remboursées et obligatoires)	Avec autorisation du Cercle de Compétences Arbitres et Délégués (CCAD)	Avec autorisation du Cercle de Compétences Arbitres et Délégués (CCAD)	0,25 € / km + Péage	0,35 € / km + Péage
> 700 km Aller/Retour				Avec autorisation du CCAD	Avec autorisation du CCAD

23.1.2. Hébergement/parking

Tout hébergement/parking afférent à une mission d'arbitrage de Water-Polo pour le compte de la FFN fera l'objet d'un remboursement de frais, comme suit :

HOTEL (2)	PARKING « ECO » (2)	REPAS (1)
FRAIS REEL Plafond : 80€ avec petit-déjeuner (100€ en Ile-de-France)	FRAIS REEL	FRAIS REEL Midi : plafond de 20€ Soir : plafond de 25€

(1) Conditions de prise en charge :

- Tout match se terminant après 19 heures ou débutant après 14 heures le dimanche ;
- Lors d'un tournoi, si le repas n'est pas pris en charge par la FFN ou l'organisateur, le repas pourra être remboursé sur demande

(2) Conditions de prise en charge :

- Si la mission dure plusieurs jours,
- Ou si le dernier match de la mission se termine après 19 heures, si l'horaire des transports en commun exclut un retour le soir et si la distance de retour est supérieure à 200 kilomètres.

Tout dépassement du plafond ou toute dérogation à ce règlement ne peut être autorisé que par une demande préalable écrite et motivée à l'OPDA et l'envoi de l'acceptation de l'organisme au trésorier général.

23.2. Indemnités liées aux fonctions de délégué ou d'arbitre

23.2.1. Indemnités liées au type de championnat

23.2.1.1. Indemnités d'arbitre

Le montant des indemnités d'arbitre liées au type de championnat est fixé comme suit :

<u>Championnats</u>	<u>Indemnités liées au type de championnat</u>
Championnat de France Elite	100 € / match
Championnat de France Nationale 1 Masculin	80 € / match
Championnat de France Nationale 1 Féminin, Nationale 2 Masculin et autres Championnats de France	60 € / match
Trophée Pierre Garsau & Alice Milliat	150€ / Jour
Challenge Hiver	90€ / match

N.B. :

- Si plusieurs matchs sont organisés au sein du même complexe sportif au cours du même week-end, le montant des indemnités liées au type de championnat est fixé :
 - Pour le premier match du week-end, au montant prévu pour le type de Championnat comme déterminé au tableau ci-dessus ;
 - Pour les autres matchs du week-end, à soixante (60) euros.
- Si plusieurs matchs sont organisés au sein du même complexe sportif, mais espacés de 24 heures : montant prévu pour le type de championnat comme déterminé dans le tableau ci-dessus.

23.2.1.2. Indemnités de délégué

Le montant des indemnités de délégué liées au type de championnat est fixé à quatre-vingt (80) euros par session. On entend par session de délégué, 2 matchs consécutifs de la même division.

23.2.2. Indemnités liées à la sujétion due à l'éloignement

Le montant des indemnités d'arbitre et de délégué est fixé comme suit :

<u>Distance</u>	<u>Indemnités liées à la sujétion due à l'éloignement</u>
< 500km Aller/Retour (AR)	50 €
Entre 500km et 1000km Aller/Retour	100 €
> 1000km Aller/Retour	150 €

N.B. : Si plusieurs matchs sont organisés au sein du même complexe sportif au cours du même week-end ou durant plusieurs jours consécutifs, ces indemnités ne sont versées qu'une seule fois pour le même déplacement.

24. Droits de transfert

N.B. :

- Pour les compétitions internationales, est prise en considération la dernière édition de la compétition correspondante.
- Pour les compétitions nationales, la détermination du niveau de pratique est conditionnée cumulativement à :
 - o l'inscription du joueur sur la feuille de match de la compétition correspondante,
 - o sa participation effective à au moins un tiers des matchs de la compétition concernée.
- Si un licencié a été transféré en cours de saison, le club retenu pour le calcul des droits de transfert est celui au sein duquel il a été le plus longtemps membre au cours de la saison concernée.
- Les différents montants des droits de transfert n'étant pas cumulatifs, seuls les droits de transfert les plus élevés seront versés par le club d'accueil.

Ces droits de transfert feront l'objet d'une facturation spécifique émise par la FFN. La FFN reversera les droits de transfert une fois la facture acquittée par le club d'accueil.

En cas d'impossibilité pour la fédération de reverser les droits de transfert au club bénéficiaire pour tout motif et notamment dans l'hypothèse où ce dernier n'a plus la personnalité juridique, les droits de transferts restent alors à la FFN.

- Lors du transfert d'un licencié Compétition Water-Polo non JIFF, le club d'accueil versera préalablement à la délivrance de la licence du licencié concerné à la FFN des droits de transfert déterminés en fonction de son niveau de pratique, à l'exception des ressortissants d'un pays membre de l'Union Européenne et des titulaires d'un contrat de travail avec un club FFN, ressortissant d'un pays ayant conclu un accord avec l'Union Européenne, portant sur la libre circulation des travailleurs, comme suit :
- Lors du transfert d'un licencié Compétition Water-Polo JIFF de club FFN à club FFN âgé de 11 ans ou plus, le club d'accueil versera préalablement à la délivrance de la licence du licencié concerné à ses clubs précédents, au prorata du nombre de saisons révolues passées au sein de chaque club à partir de l'âge de 11 ans au 31 décembre de la fin de saison sportive jusqu'à l'âge de 21 ans au 31 décembre de la fin de saison sportive, des droits de transfert déterminés en fonction de son niveau de pratique ou selon son engagement dans un processus de contractualisation/conventionnement Aspirant ou d'Accompagnement à la pratique du haut-niveau, en application du règlement Water-Polo, comme suit :

24.1. Droits de transfert Water-polo masculin :

Sélection nationale Elite - Jeux Olympiques ou Championnats du Monde	8.000 €
Sélection nationale Elite – Championnats continentaux ou Tournoi de Qualification Olympique	5.000 €
Sélection nationale Elite – Autres compétitions internationales	3.000 €
Sélection nationale U19 - Championnats Monde U20, Championnats d'Europe U20, Universiades	3.000 €
Sélection nationale U15/U17 - Championnats du Monde U16/U18, Championnats d'Europe U16/U18	2.000 €
Licencié – Championnats de France Elite Masculine	2.000 €
Licencié - Championnats de France Nationale 1 Masculine	1.000 €
Licencié – Contrat d'Aspirant entre 18 ans et 21 ans – au 31 décembre de la fin de saison sportive (a)	1.000 € / saison
Licencié - Championnats de France Nationale 2 Masculine	500€
Licencié - Convention d'Accompagnement à la pratique du haut niveau entre 12 et 18 ans – au 31 décembre de la fin de saison sportive	500 € / saison

- (a) Dans le cas d'un transfert de joueur sous contrat d'Aspirant avant son terme dans un club évoluant en Championnats de France dans la catégorie concernée, les droits de transfert dus par le club d'accueil seront déterminés exceptionnellement en additionnant les droits de transfert dus au titre de ce transfert mais également ceux dus au titre du nombre de saisons passées sous convention d'Accompagnement à la pratique du haut niveau.
- (b) Les droits de transferts pour les joueurs participant aux Championnats de France Nationale 1 et Nationale 2 (inscrits dans le pool de joueurs du club quitté), sont applicables uniquement en cas de transfert au sein d'un club et d'une équipe déjà engagée au sein d'une division supérieure, ou d'un club et d'une équipe promue la saison suivante en division supérieure ou d'un club et une équipe reléguée à l'issue de la saison en cours. Durant l'intersaison, un club promu est considéré appartenir aux Championnats pour la participation duquel il s'est qualifié la saison précédente. Un club relégué est considéré appartenir à la division dans laquelle il a évolué au moment de sa relégation.

24.2. Droits de transfert Water-polo féminin :

Sélection nationale Elite - Jeux Olympiques ou Championnats du Monde	8.000 €
Sélection nationale Elite - Championnats continentaux ou Tournoi de Qualification Olympique	5.000 €
Sélection nationale Elite – Autres compétitions internationales	3.000 €
Sélection nationale U19 - Championnats Monde U20, Championnats d'Europe U20, Universiades	2.000 €
Sélection nationale U15/U17 - Championnats du Monde U16/U18, Championnats d'Europe U16/U18	2.000 €
Licenciée - Championnats de France Elite Féminine (de club Elite à club Elite seulement)	2.000 €
Licenciée - Convention d'Accompagnement à la pratique du haut niveau entre 12 et 18 ans – au 31 décembre de la fin de saison sportive	500 € / saison

Afin de favoriser la pratique du Water-polo Féminin, le tarif des transferts féminin bénéficie d'une remise de 50%.

25. Droits d'entrée – Licenciés non JIFF

N.B. :

- Pour les compétitions internationales, est prise en considération la dernière édition de la compétition correspondante.

Lors de la délivrance d'une licence Compétition Water-Polo à un licencié non JIFF dans un club FFN - hors renouvellement, qui s'entend comme la délivrance d'une nouvelle licence sans discontinuité dans le temps avec la précédente -, le club d'accueil versera à la FFN des droits d'entrée déterminés en fonction de son niveau de pratique, à l'exception des ressortissants d'un pays membre de l'Union Européenne et des titulaires d'un contrat de travail avec un club FFN, ressortissant d'un pays ayant conclu un accord avec l'Union Européenne, portant sur la libre circulation des travailleurs, comme suit :

Sélection nationale Elite - Jeux Olympiques, Championnats du Monde, Championnats continentaux, Tournoi de qualification Olympique, Jeux du Commonwealth, autres compétitions	2.500 €
--	---------

Ces droits d'entrée feront l'objet d'une facturation spécifique émise par la FFN.

26. Droits d'engagements

26.1. Paiement par carte bancaire ou par chèque

Le paiement des engagements :

- doit être effectué par carte bancaire ou par chèque ;
- est accepté jusqu'à quinze (15) jours après la fin de la compétition. Passé ce délai, une pénalité forfaitaire cent cinq (105) euros sera appliquée ;

N.B. : En cas de non-paiement, le club ne pourra pas engager ses nageurs à la prochaine compétition.

Les factures pour pénalités seront adressées aux clubs à l'issue de la compétition et seront à régler par virement bancaire.

26.2. Tarifs

Pour les compétitions nationales (Championnats de France Toutes Catégories, Championnats de France Maîtres, Meetings fédéraux, Coupe de France des Ligues, Compétitions de haut vol), les tarifs des engagements sont fixés à :

- Douze (12) euros par plongeur et par épreuve, hors épreuve(s) de surclassement pour la même hauteur dans les épreuves nationales Jeunes des Championnats de France Toutes Catégories pour les épreuves dites « traditionnelles » ;
- Cinq (5) euros pour les épreuves dites « promotionnelles ».

Dès lors que cela sera possible, tout engagement non confirmé pendant la période d'engagement sera considéré comme nul (édition du bordereau informatique non validé).

Les engagements déposés après la fermeture de la procédure fédérale en vigueur seront enregistrés et corollairement surfacturés d'une pénalité complémentaire de vingt (20) euros par plongeur et par épreuve.

Les factures pour pénalités seront adressées aux clubs à l'issue de la compétition et seront à régler par virement bancaire.

27. Pénalités pour forfait non déclaré

27.1. Montant

Tout forfait non déclaré ou déclaré moins de trois (3) jours avant la première épreuve de la compétition dans le cadre de la participation aux compétitions nationales fera l'objet d'une pénalité de quatre-vingt-quatre (84) euros par plongeur et par épreuve.

Les factures pour pénalités seront adressées aux clubs à l'issue de la compétition et seront à régler par virement bancaire.

27.2. Dérogation en cas de production d'un certificat médical

Ces pénalités ne sont pas applicables en cas de production d'un certificat médical de contre-indication à la pratique sportive de compétition dans les 72 heures suivant le forfait non déclaré.

En pratique, le FFN recevra la feuille officielle des forfaits des différentes réunions d'une compétition. Après vérification, il transmettra cette dernière aux services financiers de la FFN pour application et paiement des pénalités.

Les factures pour pénalités seront adressées aux clubs à l'issue de la compétition et seront à régler par virement bancaire.

28. Pénalité pour remise tardive des feuilles de plongeon

Conformément au règlement sportif Plongeon, les feuilles de plongeurs doivent être transmises via internet et plus précisément via le site internet www.diverecorder.co.uk selon la procédure mise en place par le département plongeon de la FFN et ce durant les dix jours qui précèdent le début de la première épreuve.

Les feuilles de plongeon ne pourront plus être modifiées 24 heures avant le début des premières épreuves de la journée du concours concerné.

Passé ce délai (clôture de remise des feuilles de plongeon), toute remise tardive « post-clôture » des feuilles de plongeon fera l'objet d'une pénalité de dix euros et cinquante centimes (10.50) par feuille en retard ou modifiée en retard. Toute saisie ou modification de feuille réalisée moins de vingt-quatre (24) heures avant le début du premier concours de la compétition, devra directement être faite auprès du secrétariat et non en ligne sur *Diverecorder*.

Les factures pour pénalités seront adressées aux clubs à l'issue de la compétition et seront à régler par virement bancaire.

29. Droits de transfert

N.B. :

- Si un licencié a été transféré en cours de saison, le club retenu pour le calcul des droits de transfert est celui au sein duquel il a été le plus longtemps membre au cours de la saison concernée ;

Ces droits de transfert feront l'objet d'une facturation spécifique émise par la FFN. La FFN reversera les droits de transfert une fois la facture acquittée par le club d'accueil.

En cas d'impossibilité pour la fédération de reverser les droits de transfert au club bénéficiaire pour tout motif et notamment dans l'hypothèse où ce dernier n'a plus la personnalité juridique, les droits de transferts restent alors à la FFN.

29.1. Droits de transfert – Athlètes sélectionnables en équipe de France

Lors du transfert d'un licencié Compétition Plongeon sélectionnable en équipe de France de club FFN à club FFN, le club d'accueil versera préalablement à la délivrance de la licence du licencié concerné à ses clubs précédents, au prorata du nombre de saisons révolues passées au sein de chaque club à partir de l'âge de 11 ans au 31 décembre de la fin de saison sportive et jusqu'à 21 ans, des droits de transfert déterminés en fonction de son inscription sur les listes fédérales de haut niveau, comme suit :

- Cinq-cents (500) euros pour les licenciés inscrits sur les listes fédérales Espoirs et Collectifs Nationaux ;
- Deux Mille (2.000) euros pour les licenciés inscrits sur la liste fédérale Relève, Seniors et Elite ;

L'inscription d'un licencié sur chaque liste fédérale de haut niveau est :

- Valable pour une saison sportive – c'est-à-dire du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante ;
- Décidée sur la base des performances sportives effectuées par le licencié FFN et publiée par la Direction Technique Nationale avant le début de saison sportive sur le site fédéral ffn.extranat.fr

29.2. Droits de transfert – Athlètes non sélectionnables en équipe de France

Lors du transfert d'un licencié Compétition Plongeon non sélectionnable en équipe de France de club FFN à club FFN, le club d'accueil versera préalablement à la délivrance de la licence du licencié concerné à ses clubs précédents, au prorata du nombre de saisons révolues passées au sein de chaque club à partir de l'âge de 11 ans, des droits de transfert fixés à deux mille cinq cent (2.500) euros s'il a participé durant les deux dernières années à une compétition internationale de référence dans le cadre d'une sélection nationale (Jeux Olympiques, Championnats du monde, Championnats - ou Coupe - continentaux, Jeux du Commonwealth) ; à l'exception des ressortissants d'un pays membre de l'Union Européenne et des titulaires d'un contrat de travail avec un club FFN, ressortissant d'un pays ayant conclu un accord avec l'Union Européenne, portant sur la libre circulation des travailleurs.

30. Droits d'entrée – Licenciés non sélectionnables en équipe de France

Lors de la délivrance d'une licence Compétition Plongeon à un licencié non sélectionnable en équipe de France dans un club FFN - hors renouvellement, qui s'entend comme la délivrance d'une nouvelle licence sans discontinuité dans le temps avec la précédente -, le club d'accueil versera à la FFN des droits d'entrée fixés à deux mille cinq cent (2.500) euros s'il a participé durant les deux dernières années à une compétition internationale de référence dans le cadre d'une sélection nationale (Jeux Olympiques, Championnats du monde, Championnats - ou Coupe - continentaux, Jeux du Commonwealth) ; à l'exception des ressortissants d'un pays membre de l'Union Européenne et des titulaires d'un contrat de travail avec un club FFN, ressortissant d'un pays ayant conclu un accord avec l'Union Européenne, portant sur la libre circulation des travailleurs.

Ces droits d'entrée feront l'objet d'une facturation spécifique émise par la FFN.

31. Droits d'engagement

31.1. Paiement par carte bancaire obligatoire

Le paiement des engagements :

- doit obligatoirement être effectué par carte bancaire ;
- est accepté jusqu'à quinze (15) jours après la fin de la compétition. Passé ce délai, une pénalité forfaitaire de cent cinq (105) euros sera appliquée ;

N.B. : En cas de non-paiement, le club ne pourra pas engager ses nageurs à la prochaine compétition.

Les factures pour pénalités seront adressées aux clubs à l'issue de la compétition et seront à régler par virement bancaire.

Les droits d'engagement reversés par la FFN au comité d'organisation sont fixés à vingt-cinq (25) % pour les Championnats de France Maîtres Hiver et Été.

31.2. Tarifs des épreuves nationales

Pour les Championnats de France « Nationale 1 » et « Elite Open » Avenirs, Jeunes, Juniors et Seniors, les Championnats de France Open des Maîtres, les tarifs des engagements sont fixés à :

- Quatorze (14) euros par nageur et par épreuve ;
- Quatorze (14) euros en complément par ballet (solo libre, solo technique, duo libre, duo technique, duo technique mixte, duo libre mixte, équipe libre, équipe technique, ballet combiné et ballet acrobatique).
- Les frais d'engagement sont gratuits pour le club organisateur

Les engagements déposés après la fermeture de la procédure extraNat seront enregistrés pendant la réunion technique et corollairement surfacturés d'une pénalité complémentaire de seize (16) euro par nageur et par épreuve et de vingt-deux (22) euro par ballet.

Les factures pour pénalités seront adressées aux clubs à l'issue de la compétition et seront à régler par virement bancaire.

N.B. : Les nageurs et ballets engagés hors délais précéderont les nageuses et ballets enregistrés avant la fermeture de la procédure extraNat dans l'ordre de passage des épreuves concernées.

32. Pénalités pour forfait non déclaré

32.1. Montant

Tout forfait non déclaré dans le cadre de la participation aux Championnats de France « Nationale 1 » et « Elite Open » Avenirs, Jeunes, Juniors, Seniors et les Championnats de France Open des Maîtres fera l'objet d'une pénalité de :

- Quatre-vingt-quatre (84) euros par nageurs et par épreuve.

Les factures pour pénalités seront adressées aux clubs à l'issue de la compétition et seront à régler par virement bancaire.

32.2. Dérogation en cas de production d'un certificat médical

Ces pénalités ne sont pas applicables en cas de production d'un certificat médical de contre-indication à la pratique sportive de compétition dans les 72 heures suivant le forfait non déclaré.

En pratique, le superviseur recevra la feuille officielle des forfaits des différentes réunions d'une compétition.

33. Pénalités diverses

33.1. Pénalités pour non présentation d'officiel

Toute non présentation d'officiel dans le cadre des Championnats de France « Nationale 1 » et « Elite Open » Avenirs, Jeunes, Juniors, Seniors et les Championnats de France Open des Maîtres fera l'objet d'une pénalité de trois-cents-quinze (315) euros.

En pratique, le superviseur transmettra l'information de cette pénalité pour application aux services financiers de la FFN pour application et paiement des pénalités.

Les factures pour pénalités seront adressées aux clubs à l'issue de la compétition et seront à régler par virement bancaire.

33.2. Pénalités pour non-conformité ou transmission hors délais du support musical de ballet

Toute non-conformité ou transmission hors délais du support musical de ballet dans le cadre des Championnats de France « Nationale 1 » et « Elite Open » Avenirs, Jeunes, Juniors, Seniors et les Championnats de France Open des Maîtres fera l'objet d'une pénalité de cinquante-deux euros et cinquante centimes (52,50 €).

En pratique, le superviseur transmettra l'information de cette pénalité pour application aux services financiers de la FFN pour application et paiement des pénalités.

Les factures pour pénalités seront adressées aux clubs à l'issue de la compétition et seront à régler par virement bancaire.

34. Droits de transfert nationaux

Lors du transfert d'un licencié (femmes ou hommes), « Compétition Natation Artistique », à partir de l'âge de onze ans au 31 décembre de la fin de saison sportive, le club d'accueil s'acquitte préalablement à la délivrance de la licence du licencié concerné, de droits de transfert. Ces droits de transferts sont déterminés en fonction de son inscription sur les listes fédérales, comme défini dans l'article 38.1. Ce montant de transfert est reversé par la fédération au club quitté.

Pour le transfert d'un licencié (femme ou homme) « Compétition Natation Artistique » d'un montant supérieur à 1000 €, les droits de transferts facturés seront répartis aux clubs quittés, au prorata du nombre de saisons révolues, passées au sein de chaque club, à partir de l'âge de onze ans au 31 décembre de la fin de saison sportive et jusqu'aux 21 ans.

N.B. :

- Si un licencié a été transféré en cours de saison, le club retenu pour le calcul des droits de transfert est celui au sein duquel il a été le plus longtemps membre au cours de la saison concernée.
- Les différents montants des droits de transfert n'étant pas cumulatifs, seuls les droits de transfert les plus élevés seront versés par le club d'accueil.

Ces droits de transfert feront l'objet d'une facturation spécifique émise par la FFN. La FFN reversera les droits de transfert une fois la facture acquittée par le club d'accueil.

En cas d'impossibilité pour la fédération de reverser les droits de transfert au club bénéficiaire pour tout motif et notamment dans l'hypothèse où ce dernier n'a plus la personnalité juridique, les droits de transferts restent alors à la FFN.

34.1. Droits de transfert – Athlètes sélectionnables en équipe de France

Critères d'entrée dans la liste correspondante Performance identifiée par athlète	Nom de la liste	Montant du transfert Sept 24
Athlète dans le top 12 des Championnats de France de catégorie Avenir et/ou des Championnats de France Elite de catégorie Jeune en épreuve de solo (Garçon = Top 3) et/ou de duo filles (athlètes titulaires)	Liste fédérale d'Accession	500 €
Athlète inscrit sur la Liste Collectif France Avenir	Liste fédérale d'Accession	
Athlète CAF ou CNAHN (candidature validée FFN*)	Liste fédérale d'Accession	
Liste ESPOIR et COLLECTIF NATIONAL	Listes ministérielles et listes de Haut Niveau (inscription en liste de l'année civile en cours au moment du transfert)	1 000 €
Sélection EDF Jeune	Liste fédérale d'Excellence	2 000 €
Liste RELEVE	Listes ministérielles et listes de Haut Niveau (inscription en liste de l'année civile en cours au moment du transfert)	2 000 €
Sélection EDF Junior	Liste fédérale d'Excellence	3 000 €
Sélection EDF Senior	Liste fédérale d'Excellence	6 000 €
Athlète CNR ou CNE (candidature validée FFN*)	Liste fédérale d'Excellence	
Liste SENIOR	Listes ministérielles et listes de Haut Niveau (inscription en liste de l'année civile en cours au moment du transfert)	8 000 €

Liste ELITE	Listes ministérielles et listes de Haut Niveau (inscription en liste de l'année civile en cours au moment du transfert)	8 000 €
-------------	--	---------

**Candidature validée = athlète validé en structure du PPF sur PSQS suite à la campagne de recrutement avant la rentrée concernée.*

L'inscription d'un licencié sur chaque liste fédérale est :

- Valable pour une saison sportive – c'est-à-dire du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante ;
- Décidée sur la base des performances sportives effectuées par le licencié FFN et publiée par la Direction Technique Nationale avant le début de saison sportive sur le site fédéral ffn.extranat.fr

34.2. Droits de transfert – Athlètes non sélectionnables en équipe de France

Lors du transfert d'un licencié Compétition Natation Artistique non sélectionnable en équipe de France de club FFN à club FFN, le club d'accueil versera préalablement à la délivrance de la licence du licencié concerné à ses clubs précédents, au prorata du nombre de saisons révolues passées au sein de chaque club à partir de l'âge de 11 ans, des droits de transfert déterminés à deux mille cinq cent (2.500) euros s'il a participé durant les deux dernières années à une compétition internationale de référence dans le cadre d'une sélection nationale (Jeux Olympiques, Championnats du monde, Championnats - ou Coupe – continentaux, Jeux du Commonwealth) ; à l'exception des ressortissants d'un pays membre de l'Union Européenne et des titulaires d'un contrat de travail avec un club FFN, ressortissant d'un pays ayant conclu un accord avec l'Union Européenne, portant sur la libre circulation des travailleurs.

35. Droits d'entrée – Licenciés non sélectionnables en équipe de France

Lors de la délivrance d'une licence Compétition Natation Artistique à un licencié non sélectionnable en équipe de France dans un club FFN - hors renouvellement, qui s'entend comme la délivrance d'une nouvelle licence sans discontinuité dans le temps avec la précédente -, le club d'accueil versera à la FFN des droits d'entrée fixés à deux mille cinq cent (2.500) euros s'il a participé durant les deux dernières années à une compétition internationale de référence dans le cadre d'une sélection nationale (Jeux Olympiques, Championnats du monde, Championnats - ou Coupe – continentaux, Jeux du Commonwealth) ; à l'exception des ressortissants d'un pays membre de l'Union Européenne et des titulaires d'un contrat de travail avec un club FFN, ressortissant d'un pays ayant conclu un accord avec l'Union Européenne, portant sur la libre circulation des travailleurs.

Ces droits d'entrée feront l'objet d'une facturation spécifique émise par la FFN.

AIDES AUX STRUCTURES D'OUTRE-MER

Ces aides sont exclusivement réservées aux frais de déplacement et de séjour des licenciés s'entraînant sur un territoire d'Outre-Mer qualifiés aux Championnats de France des différentes disciplines pour lesquelles la FFN s'est vue accorder la délégation prévue à l'article L.131-4 du code du sport.

Le versement par la FFN de ces aides est conditionnée à la signature par la ligue régionale concernée de la convention d'objectifs Développement des activités fédérales et Politique de haut niveau du dispositif de la contractualisation et corollairement au respect des dispositions de son socle commun.

Le montant total de ces aides est fixé dans le cadre de l'établissement du budget annuel, répartis en application des critères (fixés en fonction de la situation géographique, le nombre de participants, le type de compétition et le niveau de performance des licenciés concernés) ci-après définis ; seuls les clubs respectant l'obligation de licenciation à l'ensemble de leurs adhérents pourront bénéficier d'une telle aide financière.

Un bilan annuel est effectué afin de répartir le montant total de ces aides entre les différentes structures d'Outre-Mer.